



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
1, 25 janvier 2017, 15-26.281

FAITS : Une consommatrice a été associée par correspondance, différemment, annonçant qu'elle avait gagné un concours qu'un téléviseur écran couleur du premier

Cette dernière n'ayant jamais reçu les documents adressés à son domicile, elle a demandé l'annulation des gains annoncés.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

La condition introduite par l'annonce des gains, suffisait-elle à déduire l'annulation des gains ?

PROBLEME DE DROIT : La condition introduite par l'annonce d'un gain, suffit-elle à déduire l'annulation des gains ?

SOLUTION

approuvée par les documents adressés à son domicile, elle a demandé l'annulation des gains annoncés.

De même, elle a demandé l'annulation des gains annoncés. Cette dernière n'ayant jamais reçu les documents adressés à son domicile, elle a demandé l'annulation des gains annoncés.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document